



Légende:

- route ouverte à la circulation générale *
- route ouverte à la circulation motorisée réservée aux ayants droit *
- chemin piétonnier aménagé et signalisé *
- cheminement piétonnier *
- parcours équestre aménagé et signalisé *
- piste cyclable aménagée et signalisée *
- P places de stationnement à titre indicatif
- périmètre du PAC

* Les routes et chemins situés en dehors du PAC (en traitsillés) sont figurés à titre indicatif

**ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DE LA SECURITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA NATURE
CONSERVATION DE LA NATURE**

**PLAN D'AFFECTION CANTONAL N°291 bis
COMMUNE DE NOVILLE**

**SITE MARECAGEUX DE NOVILLE
PLAN DES CIRCULATIONS**

Ech. 1 : 5'000

Le Chef du Département : Le Conservateur de la nature :	Le Chef du Service des forêts, de la faune et de la nature : Le Conservateur de la nature :
Soumis à l'enquête publique du au	Approuvé par le Département des infrastructures : Le Chef du Département :
à Noville L'attaché, au nom de la Municipalité : Le Syndic :	Le Chef du Département : Le Secrétaire : Lausanne, le